

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.124

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue de Cotor

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime de priorité dans la rue de Cotor au carrefour formé avec la rue de Mata et la route de Pessac,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

L'arrêté municipal du 02 mai 1984, reçu en préfecture le 07 mai 1984, instaurant une « Cédez le passage » au débouché de la rue de Cotor sur la route Pessac est abrogé (voie métropolitaine).

Les véhicules circulant sur la rue de Cotor seront prioritaires au carrefour formé avec la rue de Mata et la route de Pessac.

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 mars 2025

Le Maire



Michel LABARDIN